

ARNAUD MONTEBOURG MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 15 mai 2014 N° 068

Le gouvernement renforce le dispositif de contrôle des investissements étrangers en France

Le Premier ministre, sur le rapport du ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique, a signé le décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable. Ce texte, paru ce jour au Journal officiel de la République française, actualise le champ des secteurs qui relèvent de la procédure d'autorisation pour couvrir les activités essentielles à la garantie des intérêts du pays en matière d'ordre public ou de sécurité publique ou de défense nationale.

Les activités couvertes par le décret peuvent porter sur des produits, matériels ou prestations de services. Elles sont définies par leur caractère essentiel à la préservation des intérêts du pays dans six secteurs économiques: l'approvisionnement en énergie et en eau, les réseaux et services de transport et de communications électroniques, les établissements, installations et ouvrages d'importance vitale au sens du code de la défense, et le secteur de la santé.

Il s'agit pour le gouvernement de s'assurer que ces objectifs légitimes seront pleinement pris en compte par les investisseurs étrangers, qu'ils soient issus de pays de l'Union européenne ou de pays tiers. Au besoin, le gouvernement pourra demander des engagements spécifiques ou imposer des conditions à la réalisation des investissements concernés, afin de garantir la préservation des intérêts du pays. Il permet au ministre de l'Economie, dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable, de subordonner son autorisation à la cession de certains actifs de l'entreprise française visée à une entreprise indépendante de l'investisseur étranger.

Avec cette réforme, la France se dote d'un cadre juridique clair et efficace, comparable à ceux de nombreuses autres économies ouvertes, en Europe et hors d'Europe. Ce nouveau dispositif sera naturellement appliqué de manière sélective et proportionnée, en tenant compte de chaque situation.

Le texte entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

Contacts presse:

Cabinet d'Arnaud MONTEBOURG: 01 53 18 45 13 - sec-mrp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Marianne ZALC-MULLER

Sibeth NDIAYE

